



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
TARN-ET-GARONNE



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

Document de référence viticulture de cuve

Réalisé en Mars 2024

Chambre d'Agriculture 82
130 av. Marcel Unal
82017 MONTAUBAN
Tel : 05 63 63 30 25

Sofiane ALLOUM : 06 08 41 68 71
Cédric CAILLAU : 06 08 41 30 56
Maxime CROUZET : 06 75 05 89 44
Benoît RANNOU : 06 68 91 10 73

Chambre d'Agriculture 31
32 rue de Lisieux
CS90105 - 31026 TOULOUSE Cédex3
Tél : 05 61 82 19 28

Leslie QUADRI : 06 37 88 17 16

Cette action de diffusion est cofinancée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental 82.



Réglementation

Utiliser des spécialités commerciales **homologuées** pour la culture de la vigne. Tout ce qui n'est pas homologué est interdit.

L'**AMM** (Autorisation de **M**ise sur le **M**arché) est donnée pour une période de 10 ans

- substances actives : procédure européenne
- spécialités commerciales : procédure nationale, zone européenne (Europe Sud et Nord) à terme.

Pour connaître les spécialités commerciales autorisées et celles retirées : <http://e-phy.agriculture.gouv>

De nombreux renseignements sur l'étiquette. Attention ! Des données complémentaires sont disponibles sur les fiches de données de sécurité et sur les notices d'emploi.

La pulvérisation au champ – extrait de l'arrêté de septembre 2006 –

Points à respecter :

- **Vent** : degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort (12 à 19 km/h).
- **DAR** : **D**élagi **A**vant **R**écolte, indiqué sur l'étiquette. En l'absence de DAR, il est au minimum de 3 jours.
- **DRE** : **D**élagi **R**é **E**ntree dans la parcelle après la pulvérisation : minimum de 6h ou 8h en milieu fermé. Les délais supplémentaires dépendent de la phrase de risque : 24 h pour les produits irritants pour les yeux et la peau (R36, R38, R41) ou 48h pour les produits sensibilisants par inhalation et par contact avec la peau (R42, R43).
- **ZNT** : **Z**one **N**on **T**raitée de 5 m minimum (sauf autre indication de ZNT supérieure), en bordure de cours d'eau ou points d'eau. Des réductions des ZNT de 20 m, 50 m et 100 m sont possibles à 5 m à condition de réduire le risque de dérive par 3 en utilisant des dispositifs végétalisés et des buses anti-dérives (liste officielle publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt).
- Il est obligatoire de prévoir une protection du point d'alimentation en eau lors de la préparation de la bouillie ainsi qu'un moyen permettant d'éviter tout débordement de la cuve du pulvérisateur lors de son remplissage.
- L'épandage du fond de cuve peut être effectué au champ après dilution (au moins 5 fois le volume de fond de cuve), en ne dépassant pas la dose maximale autorisée pour l'usage considéré. La vidange du fond de cuve dilué est possible après re-dilution (au moins 100 fois par rapport à la concentration de départ).
- Les effluents phytosanitaires (fonds de cuve, eaux de rinçage externe...) peuvent faire l'objet d'un traitement selon un procédé chimique, physique ou biologique reconnu (liste officielle, publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie). Les rejets issus de ces traitements peuvent être épandus sous réserve du respect des règles fixées dans l'arrêté (pas à moins de 50m des points d'eau,...). Les autres déchets (filtres,

membranes...) sont des déchets industriels spéciaux et devront être gérés par des centres spécialisés.

Les mélanges extemporanés interdits sont les mélanges comprenant :

- Au moins un produit étiqueté T+ (très toxique) ou T (toxique).
- Au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la Zone Non Traitée est de 100 m ou plus.
- Au moins deux produits comportant :
 - Une des phrases de risque H341 ou H351.
 - La phrase de risque H373.
 - Une des phrases de risque H361f ou H361d ou H361fd ou H362.

Durant la période de floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, les mélanges avec un produit contenant des pyréthrinoïdes et un produit contenant une substance active appartenant à la famille des triazoles ou imidazoles sont interdits.

Un délai de 24h doit être respecté entre l'application du pyréthrinoïde et de la triazole ou imidazole.

L'utilisation des autres mélanges est possible sous la responsabilité de l'utilisateur, sous réserve de respecter les Bonnes Pratiques Agricoles, sous réserve du respect des Délais Avant Récolte, Délais de Rentrée, Zones Non Traitées

 **Sont interdits les mélanges suivants :**

Spécialité 1 contient une des mentions de danger H ou phrases de risque R ci-contre	H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372, T ou T+	H373 R48/20, R48/21 R48/22, R48/20/21 R48/20/22, R48/21/22, R48/20/21/22	H361d, H361f, H361fd, H362 R62, R63, R64	H341, H351, H371 R40, R68, R68/x	Autre ou aucune mention de danger
Spécialité 2 contient une des mentions de danger H ou phrases de risque R ci-dessous					
H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372 T ou T+					
H373 R48/20, R48/21, R48/22, R48/20/21, R48/20/22, R48/21/22, R48/20/21/22					
H361d, H361f, H361fd, H362 R62, R63, R64					
H341, H351, H371 R40, R68, R68/x					
Autre ou aucune mention de danger					

Mélanges interdits ■ - Mélanges autorisés ■

Source : UIPP

Contrôle externe des pulvérisateurs

Le contrôle des pulvérisateurs est OBLIGATOIRE partout en France depuis le 1er janvier 2009.

Les exploitations agricoles concernées sont : les CUMA, les entreprises de travaux agricoles, mais aussi les entreprises de parcs et jardins et les collectivités locales possédant un appareil de

pulvérisation à rampe de plus de 3 m de large ou un appareil traitant les arbres et arbustes (dont la vigne).

Ainsi, un certain nombre d'appareils se trouvaient exonérés de l'obligation de contrôle. Un arrêté conjoint des ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie, signé le 6 juin 2016, à compléter cette liste, afin que l'ensemble des matériels existants soit soumis à une vérification. Les principales évolutions sont donc :

- Ajout d'une catégorie « appareils combinés » qui intègre les équipements de pulvérisation installés sur des semoirs, des planteuses ou des bineuses.
- Ajout d'une catégorie « appareils fixes ou semi mobiles » qui regroupe une très grande diversité de matériels, allant de la lance de pulvérisation aux installations de traitement sous serre.
- Suppression de la largeur minimale de 3m pour les rampes et de la notion de « buses régulièrement espacées ». Sont donc pris en compte par exemple, les matériels de désherbage utilisés dans les vignobles ou les vergers ou les petits appareils pour zones non agricoles.

Périodicité des contrôles

Pour mémoire, le premier contrôle d'un pulvérisateur doit intervenir au plus tard cinq ans après sa première mise sur le marché et la période de validité du contrôle est fixée à 3 ans. Il appartient aux propriétaires des matériels nouvellement concernés de prendre l'attache d'un organisme d'inspection agréé afin de faire réaliser le premier contrôle le plus rapidement possible.

Où trouver un organisme d'inspection agréé vers chez

soi : <http://www.gippulves.fr/index.php/organismes-de-controle/trouver-un-organisme>

Transport

Les agriculteurs sont exemptés des contraintes du transport des matières classées dangereuses au transport (ADR), sous conditions de respecter :

- Voiture particulière : 50 kg maximum de produits classés dangereux aux transports.
- Tracteur+remorque : 1 tonne maximum de produits classés dangereux au transport.
- Conditionnement < ou = à 20l.

Stockage

Le stockage des produits phytopharmaceutiques est régi par le Code de la santé publique, le Code du travail, le Code rural et le Code de l'environnement.

Des obligations ou recommandations peuvent se rajouter en fonction des cahiers des charges qualité (Agriculture raisonnée, Global Gap®).

- armoire ou local spécifique, aéré, fermé à clef, identifié, point d'eau à proximité.
- produits dans leur emballage d'origine rangés par famille et par toxicité : T+, T et CMR (Cancérogènes, Mutagènes et Tératogènes) à part.
- Produits Phytosanitaires Non Utilisables identifiés (PPNU).
- Pas de produits à alimentation humaine ou animale.

Si un tiers travaille sur l'exploitation :

- matériaux non combustibles.
- installation électrique conforme et porte s'ouvrant vers l'extérieur.
- affichage des consignes de sécurité et des numéros d'urgence.
- à l'extérieur, extincteur à poudre ABC, vestiaire, douche, équipements de protection individuelle (EPI) complets (gants nitriles ou néoprène, lunettes, bottes, combinaison, masque de protection A2P3)

Classement toxicologique et eco-toxicologique des produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques sont soumis à une classification qui vise à identifier sur l'emballage leurs propriétés physico-chimiques, toxicologiques et éco-toxicologiques. La classification a pour objectif d'assurer la protection des personnes (qui peuvent entrer en contact avec eux) et celle de l'environnement.

Les spécialités commerciales sont classées sur la base des propriétés physico-chimiques : substances et préparations explosibles, comburantes, inflammables.

Les spécialités commerciales sont classées suivant leur toxicité selon les symboles suivants : très toxiques (T+), toxiques (T), nocives (Xn), irritantes (Xi), sans classement (SC).

Des phrases de risques associées à ces symboles précisent la nature du risque encouru et peuvent se combiner aux classes précédentes.

Les phrases de risques se présentent sous la forme d'un R suivi d'un nombre allant de 1 à 68. Elles indiquent les réactions possibles des produits, les effets sur la santé, sur l'environnement.

Des spécialités commerciales peuvent être identifiées comme CMR (C : cancérogène ; M : mutagène ; R : toxique pour la reproduction).

Les produits CMR ont des phrases de risque :

- H341, H351, H361 pour les produits classés Xn
- H340, H350 ou H360 pour les produits classés T ou T+.

Quelques exemples de phrases de risque, liste non exhaustive :

H351 : Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H373 : Risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.

H361f : Risque possible d'altération de la fertilité.

H361d : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

H319 : Irritant pour les yeux.

H315 : Irritant pour la peau.

H317 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

H350 : Peut causer le cancer.

H340 : Peut causer des altérations génétiques héréditaires.

H350i : Peut causer le cancer par inhalation.

H360f : Peut altérer la fertilité.

H360fd : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Le système d'étiquetage des substances actives et des spécialités commerciales sera progressivement remplacé par les recommandations internationales du système.

Le CEPP

Le **C**ertificat d'**E**conomie en **P**roduit **P**hytosanitaire est un dispositif en vigueur depuis 2016. Il a pour cible les distributeurs et les incite à mettre en œuvre des actions permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires (vente de produits de bio contrôle, suivis techniques...) auprès des producteurs.

Vous retrouverez ici les différentes fiches CEPP disponibles sur le site Ecophytopic: <https://ecophytopic.fr/cepp/concevoir-son-systeme/certificats-deconomie-de-produits-phytopharmaceutiques-cepp-filiere-1>



Les Chambres d'Agriculture de Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne sont certifiées par AFNOR CERTIFICATION pour la qualité des services. Elle est également agréée par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (agrément n° IFO1762).

Bioagresseurs :

2023-003 Réduire la dose de produits phytopharmaceutiques au moyen de panneaux récupérateurs de bouillie en viticulture [Agro-équipement]

2017-012 : Diminuer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en recourant à une démarche de certification environnementale des exploitations viticoles [Conseil-Formation]

2018-044 : Réduire les traitements fongicides et insecticides en culture au moyen d'une huile essentielle de biocontrôle [Biocontrôle]

2019-057 : Réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en faisant régler son pulvérisateur [Agro-équipements]

2020-068 : Améliorer la pulvérisation en mesurant en temps réel des paramètres physiques des pulvérisateurs [Agro-équipements]

2021-089 : Utiliser des buses de pulvérisation à injection d'air pour réduire la dérive [Agro-équipement]

2021-099 : Utiliser un système de transfert sécurisé du bidon vers le pulvérisateur afin de limiter l'exposition aux produits de l'opérateur et de l'environnement [Agro-équipement]

2021-106 : Utiliser un kit de débouchage des buses des systèmes de traitement afin de réduire l'exposition aux produits phytopharmaceutiques [Agro-équipement]

2022-108 : Réduire la dose de produits phytopharmaceutiques au moyen de pulvérisateurs viticoles performants [Agro-équipement]

Maladies :

2020-007 : Lutter contre des maladies fongiques au moyen d'un stimulateur de défense des plantes [Biocontrôle]

2021-008 : Lutter contre divers bioagresseurs au moyen d'un produit de biocontrôle à base de soufre [Biocontrôle]

2017-016 : Accompagner l'exploitant agricole pour le déclenchement des traitements anti-mildiou sur vigne au moyen d'un OAD de prévision et de conseil tracé à la parcelle [Conseil-Formation]

2017-028 : Lutter contre divers champignons pathogènes du feuillage au moyen d'un produit de biocontrôle [Biocontrôle]

2021-045 : Lutter contre les maladies du bois de la vigne au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle [Biocontrôle]

2019-055 : Optimiser les traitements fongicides sur les maladies de la vigne au moyen d'un outil d'aide à la décision [Outils d'aide à la décision]

2020-076 : Réduire les traitements au moyen de cépages résistants [Variétés]

2020-080 : Utiliser un équipement à la lumière UV pour réduire la pression des bioagresseurs et indirectement réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques [Agro-équipement]

2021-094 : Optimiser les interventions fongicides grâce à un service de diagnostic précoce de l'oïdium de la vigne [Conseil – Formation]

2021-105 : Lutter contre les champignons phytopathogènes au moyen d'une poudre minérale agissant comme barrière physique [Biocontrôle]

2022-110 : Prévenir les maladies post-récolte au moyen d'un produit de biocontrôle [Biocontrôle]

2023-104 : Utiliser une préparation naturelle peu préoccupante composées de substance de base et réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques [Biocontrôle]

2023-123 : Réduire l'inoculum de *Botrytis cinerea* en viticulture par la mise en place de l'effeuillage précoce [Agro-équipement]

Ravageurs : Insectes, acariens et mollusques

2021-008 : Lutter contre divers bioagresseurs au moyen d'un produit de biocontrôle à base de soufre [Biocontrôle]

2020-009 : Lutter contre les tordeuses en vigne au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle [Biocontrôle]

2017-023 : Substituer des produits anti-limaces à base de métaldéhyde par des produits molluscicides d'origine naturelle [Biocontrôle]

2017-024 : Lutter contre les tordeuses de la vigne au moyen de lâchers de trichogrammes [Biocontrôle]

2018-034 : Lutter contre les chenilles phytophages au moyen d'un produit de biocontrôle contenant du *Bacillus thuringiensis* [Biocontrôle]

2020-038 : Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'un produit de biocontrôle à base d'huile minérale [Biocontrôle]

2018-039 : Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'une poudre minérale de biocontrôle [Biocontrôle]

2018-041 : Lutter contre les mouches dans les vergers et la vigne au moyen de pièges listés comme produits de biocontrôle [Biocontrôle]

2019-059 : Accompagner la dynamique de groupe nécessaire à la mise en place et au suivi d'une stratégie de confusion sexuelle en viticulture [Conseil-Formation]

2021-084 : Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle [Biocontrôle]

2021-085 : Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'une poudre minérale classée barrière physique [Biocontrôle]

2021-090 : Accompagner la mise en place de la lutte biologique par conservation au moyen d'un outil d'aide à la décision [Outil d'aide à la décision]

2023-104 : Utiliser une préparation naturelle peu préoccupante composées de substance de base et réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques [Biocontrôle]

2021-092 Raisonner les interventions insecticides contre les ravageurs de la vigne et des vergers au moyen d'un outil d'aide à la décision reposant sur des pièges connectés [Outil d'aide à la décision]

Désherbage et épamprage :

2017-002 : Réduire la dose d'herbicides au moyen de la pulvérisation confinée [Agro-équipement]

2017-020 : Diminuer l'usage d'herbicides conventionnels au moyen d'un herbicide défanant et dessicant de biocontrôle [Biocontrôle]

2019-053 : Faciliter le désherbage mécanique sur le rang au moyen de dalles protégeant le pied des jeunes plants [Agroéquipements]

2019-054 : Désherber les cultures pérennes au moyen d'un outil de désherbage mécanique [Agro-équipement]

2021-088 : Remplacer les traitements herbicides en installant un couvert en cultures pérennes [Allocation du sol]

2021-093 : Réduire les impacts des herbicides sur la qualité de l'eau, au moyen d'un diagnostic sur les risques de transfert et les aménagements parcellaires [Conseil – Formation]

2023-122 : Utiliser un matériel de désherbage électrique pour la gestion du rang de vigne via une prestation



FICHE D'USAGE FILIÈRE VITICULTURE

pour les SUBSTANCES DE BASE

Révision n°11 – 7/11/2023

SUBSTANCES UTILISABLES

→ En conventionnel

Equisetum arvense (prêle)

Lécithines

Urtica spp. (Purin d'ortie)

Bière

Fructose / Saccharose

Chlorure de sodium (sel de mer)

Salix spp. cortex (écorce de saule/osier)

Hydrogénocarbonate de sodium - bicarbonate de soude

Charbon argileux

Talc (E553b)

Lait de vache

Lactosérum

Chitosan

→ En AB



Equisetum arvense (prêle)

Lécithines

Urtica spp. (Purin d'ortie)

Bière

Fructose / Saccharose

Chlorure de sodium (sel de mer)

Salix spp. cortex (écorce de saule/osier)

Hydrogénocarbonate de sodium

Lait de vache

Lactosérum

Talc (E553b)

Chitosan

FONCTIONS COUVERTES

→ Fongicide

Salix spp. cortex

Hydrogénocarbonate de sodium - bicarbonate de soude

Equisetum arvense

Chlorure de sodium

Urtica spp.

Lécithines

Lait de vache

Lactosérum

→ Fongifuge

Talc (E553b)

Fructose

Saccharose

→ Insecticide

Urtica spp.

Chlorure de sodium

→ Insectifuge

Talc (E553b)

Fructose

Saccharose

→ Acaricide

Urtica spp.

→ Molluscide

Bière

→ Protecteur

Charbon argileux

TABLEAU D'USAGES (GAP)

S.B.	Culture	F G I	Cible	Application				Dose d'application par traitement		
				Méthode	Période	Nb d'applications	Intervalle entre applications	g de s.a. par hL de préparation	Volume d'eau final à l'ha	g de s.a. par ha
Bière	Vigne <i>Vitis vinifera</i>	F	Escargots et limaces	Pièges à limaces	Au début de l'infestation	1 à 5	-	- (prêt à l'emploi)	-	-
Chlorure de sodium			Oïdium <i>Uncinula necator/Erysiphe necator</i>	Traitement des parties aériennes (TPA) pulvérisation	Printemps à l'Eté Du 1 ^{er} rameau (BCH10) aux boutons floraux séparés (BBCH57)	1 à 2	-	600 à 2000	200 L	1200 à 4000 (n) (o) (p)
			Mildiou <i>Plasmopara viticola</i> PLASVI		Printemps à l'Eté Du 1 ^{er} rameau (BCH10) à la fermeture de la grappe (BBCH80)	1 à 8	-	70 à 1000	100 à 300 L	100 à 2000 (o) (q) (p)
			Eudémis <i>Lobesia botrana</i>		avril à mai (BCH 55-57) juillet (BBCH 75-77) septembre (BBCH 83-91)	1 à 3	Selon le stade des œufs	600	200 L	1200 à 3600
<i>Salix</i> spp. cortex			Mildiou <i>Plasmopara viticola</i> PLASVI Oïdium <i>Uncinula necator/Erysiphe necator</i>		Printemps à l'Eté Du 1 ^{er} rameau (BCH10) aux boutons floraux séparés (BBCH57)	2 à 6	7 jours	222	100 à 300 L	222 à 666

(n) : En cas de 2 applications : une à 20 g/L + une à seulement 10 g/L pour les traitements contre l'oïdium. Le taux d'application total maximum de chlorure de sodium ne doit pas dépasser 6 kg / ha par an.

(o) : L'application par pulvérisation doit être soigneusement contrôlée et seules les feuilles doivent être ciblées. De faibles volumes sont recommandés afin d'éviter les déversements. Il est recommandé de ne pas pulvériser chaque année, uniquement en cas d'urgence.

(p): Le taux d'application total maximum de chlorure de sodium ne doit pas dépasser 6 kg/ha par an pour toutes les utilisations combinées.

(q) : Pour les traitements contre le mildiou, la dose totale maximale d'application de chlorure de sodium ne doit pas dépasser 2 kg/ha par an.

S.B.	Culture	F G I	Cible	Application				Dose d'application par traitement		
				Méthode	Période	Nb d'applications	Intervalle entre applications	g de s.a. par hL de préparation	Volume d'eau final à l'ha	g de s.a. par ha
<i>Equisetum arvense</i>	Vigne <i>Vitis vinifera</i>	F	Mildiou <i>Plasmopara viticola</i> PLASVI	TPA Traitement des parties aériennes pulvérisation	Printemps à l'Eté Du 1 ^{er} rameau (BCH 10) à la véraison (BBCH 85)	2 à 6	7 jours	200	100 à 300 L	200 à 600
Lécithines			Oïdium <i>Uncinula necator</i> / <i>Erysiphe necator</i>		De la première feuille étalée jusqu'à ce que les baies deviennent molles au toucher (BBCH 11 à BBCH 85)	3 à 12	5 jours	75	100 à 300 L	75 à 225
<i>Urtica</i> spp. Purin d'ortie			Mildiou <i>Plasmopara viticola</i> PLASVI		Printemps à l'Eté (→ BBCH 89)	1 à 6	7 - 15 jours	1500	300 à 600 L	4500 à 9000
			Acaris <i>Tetranychus urticae</i> <i>Tetranychus telarius</i>				7 - 21 jours			
Hydrogéno-carbonate de sodium			Oïdium <i>Uncinula necator</i> / <i>Erysiphe necator</i>		De 2 feuilles étalées jusqu'à ce que les baies soient mûres pour la vendange (BBCH 12 à 89)	1 à 8	10 jours	420 à 2000	200 à 600 L	2500 à 5000
Talc		(BBCH 20)	2 à 5	3 à 4 semaines	4250 à 8500	150 à 300 L	12750			

S.B.	Culture	F G I	Cible	Application				Dose d'application par traitement		
				Méthode	Période	Nb d'applications	Intervalle entre applications	g de s.a. par hL de préparation	Volume d'eau final à l'ha	g de s.a. par ha
Fructose	Vigne <i>Vitis vinifera</i>	F	Mildiou <i>Plasmopara viticola</i> PLASVI	TPA Traitement des parties aériennes pulvérisation avant 9h solaire	Printemps à l'Eté Du 1 ^{er} rameau (BCH 10) aux boutons floraux séparés (BBCH 57)	Jusqu'à 12	15 jours	10	100 à 200 L	10 à 20
			Printemps à l'Eté Feuilles développées (BCH 17) aux boutons floraux séparés (BBCH 57)		3	7 jours				
Saccharose (sucre)		F	Mildiou <i>Plasmopara viticola</i> PLASVI	TPA Traitement des parties aériennes pulvérisation avant 9h solaire	Printemps à l'Eté Du 1 ^{er} rameau (BCH 10) aux boutons floraux séparés (BBCH 57)	Jusqu'à 12	7 jours	10	100 à 200 L	10 à 20
			Printemps à l'Eté Feuilles développées (BCH 17) aux boutons floraux séparés (BBCH 57)		3	7 jours	150 L			
Charbon argileux		F	ESCA : Complexe de champignons dont <i>Phaeoconiella chlamydozoora</i> et <i>Phaeoacremonium aleophilum</i>	Enfouissement dans le sol	-	1	3 ans	-	-	500 000

S.B.	Culture	F G I	Cible	Application				Dose d'application par traitement		
				Méthode	Période	Nb d'applications	Intervalle entre applications	g de s.a. par hL de préparation	Volume d'eau final à l'ha	g de s.a. par ha
Lait de vache	Vigne <i>Vitis vinifera</i>	F	Oïdium <i>Uncinula necator</i> / <i>Erysiphe necator</i>	TPA Traitement des parties aériennes	Printemps à l'Eté Du 1 ^{er} rameau (BCH 07) aux boutons floraux séparés (BBCH 57)	3 à 6	6 à 8 jours	10 à 40	100 à 300 L	10 à 120

Lactosérum Petit- lait	Vigne <i>Vitis vinifera</i>	F	Oïdium <i>Uncinula necator</i> / <i>Erysiphe necator</i>	TPA Traitement des parties aériennes *	Printemps à l'Eté Du 1 ^{er} rameau (BCH 07) aux boutons floraux séparés (BBCH 57)	3 à 5	7 à 10 jours	6 L à 30 L (0.36 à 2.4 kg a.i.)	100 à 300 L \$	6 L à 30 L (0.36 à 2.4 kg a.i.)
---------------------------	--------------------------------	---	--	---	---	-------------	--------------------	------------------------------------	----------------------	------------------------------------

* appliquer sous le soleil (de préférence le matin)

\$ avec un maximum de 10% en concentration (30 L dans 300 L)

Chitosane*	Vigne <i>Vitis vinifera</i>	F G	contre champignons pathogènes et les bactéries	TPA	BBCH 10 à BBCH 79	4 à 8	2 semaines	50 à 100	200 à 400	100 à 400
Hydro chlorure de Chitosan	Vigne <i>Vitis vinifera</i>	F G	contre champignons pathogènes et les bactéries	TPA	BBCH 10 à BBCH 79	4 à 8	2 semaines	50 à 100	200 à 600	100 à 600

* voir ReviewReport



Mise à jour : nov. 2023

Rédaction

Marie Deniau

Superviseur

Patrice Marchand – ITAB : patrice.marchand@itab.asso.fr

Relecture

Julie Carrière – ITAB : julie.carriere@itab.asso.fr

Conception graphique

Service Communication ITAB

Toutes les fiches disponibles sur le site « Substances »



Pour citer ce document :
ITAB 2022 - Fiche d'Usage filière Viticulture

ANTI-MILDIOU VIGNE proposés pour la campagne 2024

Cette liste de produits n'est pas exhaustive : tous les produits autorisés ne sont pas répertoriés. Les informations réglementaires de ces produits sont données à titre indicatif, pour plus de précisions se référer au site : <https://ephy.anses.fr>

Noms commerciaux	Substances actives	Formulation	Dose homologuée-cible Mildiou (L ou kg/ha)	Dose homologuée-cible Black-Rot (L ou kg/ha)	Délai Avant Récolte	Phrase de risques limitant les mélanges	Délai de ré-entrée	Zone Non Traitée	Nombre maxi d'applications par an	Utilisable en Agriculture Biologique	Biocontrôle	DSR
POLYRAM DF / LUTIRAM	70% métirame	WG	2,00	2,00	56 j	H373	48 h	20 m	3			10
FOLPAN 80WDG	80% folpel	WG	1,90	1,90	28 j	H351	48 h	20 m	7			10
NORDOX 75 WG	oxyde cuivreux à 75%	WG	2,00		21 j		6 h	5 m	NS	X		0
CHAMP FLO AMPLI	hydroxyde de cuivre à 360 g/l	SC	2,00		21 j		24 h	5 m	12	X		0
BB RSR DISPERS NC	sulfate de cuivre à 20%	WG	3,75		14 j		24 h	5 m	5	X		0
HELIOCUIVRE / HELIOTERPEN CUIVRE	hydroxyde de cuivre à 400 g/l	SC	3,00		21 j		24 h	5 m	5	X		0
CUPROXAT SC / FREGATE SC	sulfate de cuivre à 190 g/l	SC	3,95		21 j		6 h	20 m	5	X		0
BB MACCLESFIELD 80	sulfate de cuivre à 20%	WP	15,00		21 j		6 h	20 m	NS	X		0
KOCIDE 35 DF / KOCIDE 2000	hydroxyde de cuivre à 35%	WG	3,00		21 j		24 h	20 m	6	X		0
AMALINE FLOW	40 g/L zoxamide 267 g/L cuivre	SC	2,80		28 j		24 h	20 m	2			10
IDAHO / PAJO	330 g/kg zoxamide 330 g/kg cymoxanil	WG	0,45		28 j	H361fd-373	48 h	20m	2			10
AVISO DF	4,8% cymoxanil 64% métirame-zn	WG	2,50	2,50	35 j	H361fd-373	48 h	5 m	3			10
SELVA	30 g/l cymoxanil 300 g/l oxychlorure de cuivre	SC	4,00		21 j		6 h	5 m	NS			10
GRIP TOP / FORUM TOP	90 g/kg diméthomorphe 440 g/kg métirame	WG	2,50	2,50	35 j	H373	48 h	5 m	2			20
FORUM GOLD / ARCO Dti	150 g/kg diméthomorphe 350 g/kg dithianon	WG	1,50		42 j	H351	48 h	20 m	2			20
PANTHEOS / FAST TIME	11,3 % diméthomorphe 60 % folpel	WG	2,00		35 j	H351	48 h	5m	2			20
CARIAL C	2,5% mandipropamid 13,95% cuivre	WG	5,00		21 j		6 h	20 m	2			10
AMPHORE F PEPITE	5% mandipropamid 40% folpel	WG	2,50		28 j	H351	48 h	20 m	2			10
AMPEXIO	250g/kg mandipropamid 240g/kg zoxamide	WG	0,50		21 j		48 h	20 m	1			10
VALIS PLUS	60g/kg valifénalate 150g/kg oxychlorure de cuivre 150g/kg hydroxyde de cuivre	WG	2		28 j	H351	48 h	20 m	2			20
MOMENTUM F	500 g/kg fosétyl-Al 250 g/kg folpel	WG	4,00		28 j	H351	48 h	20 m	6			10
MIKAL FLASH / ALTIGAN FLASH / KILIM FLASH / OPTION FLASH	500 g/kg fosétyl-Al 250 g/kg folpel	WG	4,00		28 j	H351	48 h	20 m	6			10
SILLAGE / SLOGAN	471 g/kg fosétyl-Al 289 g/kg métirame-zn	WG	4,00		35 j	H373	48 h	5 m	3			10
PANGOLIN DG	150g/kg cuivre 200g/kg fosétyl Al	WG	5,00		28 j		24 h	50 m	4			10
VALIANT FLASH / LEXIC FLASH	4% cymoxanil 25% folpel 50% fosétyl-Al	WG	3,00		28 j	H351-361fd	48 h	20 m	6			10
MOMENTUM Trio	4% cymoxanil 25% folpel 50% fosétyl-Al	WG	3,00		28 j	H351-361fd	48 h	20 m	6			10
ALLEATO 80 WG PIMP	800 g/kg de fosétyl Al	WG	2,50		28 j		6 h	5 m	6			10
LBG-01F34 / ETONAN / PERTINAN	755 g/l phosphonate de potassium	SL	4,00		14 j		6 h	5 m	5		X	0
REDELI	500 g/l disodium phosphonate	SL	2,50		21 j		6 h	5 m	3		X	0
PROFILER / TEBAIDE / HUDSON PRO / PREVASION	4,4% fluopicolide 66,7% fosétyl Al	WG	3,00		28 j		48h	5 m	1			10
MILDICUT	250 g/l disodium phosphonate 25 g/l cyazofamide	SC	4,50		21 j		6 h	5 m	1			10
ENERVIN / PRIVEST	120 g/kg amétoctradine 440 g/kg métirame-zn	WG	2,50	2,50	35 j	H373	6 h	5 m	2			10
RESPLEND	300 g/l amétoctradine 225 g/l diméthomorphe	SC	1,00		35 j	H360F	48h	5 m	1			20
CABRIO TOP	5% pyraclostrobine 55% métirame-zn	WG	2,00	1,50	35 j	H373	24 h	20 m	1			10
LIMOCIDE / PREV-AM / ESSEN'CIEL	60 g/L huile essentielle d'orange	ME	1,60		1 j		24h	5 m	6	X	X	0
BLASON/BASTID	12,5 g/L Cos Oga	SL	2,00		3 j		6 h	5 m	8	X	X	0
ROMEIO	941g/kg cerevisane	WP	0,25		1 j		6 h	5 m	10	X	X	10

ANTI-IDIUM VIGNE proposés pour la campagne 2024

Cette liste de produits n'est pas exhaustive : tous les produits autorisés ne sont pas répertoriés. Les informations réglementaires de ces produits sont données à titre indicatif, pour plus de précisions se référer au site : <https://ephy.anses.fr>

Noms commerciaux	Substances actives	Formulation	Dose homologuée-cible Oidium (L ou kg/ha)	Dose homologuée-cible Black-Rot (L ou kg/ha)	Délai Avant Récolte	Phrase de risques limitant les mélanges	Délai de rentrée	Zone Non Traitée	Nombre maxi d'application par an	Utilisable en Agriculture Biologique	Biocontrôle	DSR
MICROTHIOL spécial Dispers / CITROTHIOL DG / SULFORIX LS	80% soufre mouillable	WG	12,50	12,50	3 j		6 h	5 m	8	X	X	0
MICROTHIOL spécial Liquide	825 g/L soufre liquide	SC	12,10		3 j		48 h	5 m	8	X	X	0
THIOVIT JET microbilles / KOLTHIOR	80% soufre mouillable	WG	12,50		3 j		6 h	5 m	8	X	X	0
FLUIDOSOUFRE	99% soufre poudrage	DP	25,00		3 j		48 h	5 m	3	X	X	0
HELIOSOUFRE	700 g/L soufre	SC	7,50		5j		24 h	5 m	12	X	X	0
AZUPEC 80 GD	80% soufre mouillable	WG	12,50		21 j		6 h	5 m	8	X	X	0
KUMULUS DF / TRILOG / SULPEC / AMODE DF	80% soufre mouillable	WG	12,50		21 j		6 h	5 m	8	X	X	0
ARMICARB	850 g/kg de bicarbonate de potassium	SP	5,00		1 j		6 h	5m	8	X	X	0
TALENDO / KESYS / TALUIS	20 % proquinazid	EC	0,25		28 j	H351	48 h	20 m	2			10
VIVANDO / ALGEBRE	500 g/L métrafénone	SC	0,20		28 j.		6 h	5 m	2			10
KUSABI / UNICICUT / PYRIOVITI	300 g/L pyriofénone	SC	0,30		28 j	H351	48 h	5 m	2			10
DYNALI / ROCCA	30 g/L cyflufenamid 60 g/L difénoconazole	DC	0,50	0,50	21 j		6 h	5 m	2			10
CYFLODIUM	50 g/L cyflufenamid	EW	0,50		21 j		24h	5m	2			10
SCORE / BOGARD	250 g/L difénoconazole	EC	0,20	0,20	21 j	H373	24 h	5 m	2			10
DIFCOR 250 EC	250 g/L difénoconazole	EC	0,12	0,12	21 j	H373	24 h	5 m	2			10
EOLE	430 g/L tébuconazole	SC	0,25	0,20	14 j	H361d	48h	5 m	3			10
MAYANDRA / FIANAKY	200 g/L tébuconazole	EW	0,50	0,40	14 j	H361d	48 h	5 m	3			10
PROSPER / HOGGAR	500 g/L spiroxamine	EC	0,60		35 j	H361d	48 h	20 m	3			10
SPIROX	500 g/L spiroxamine	EC	0,60		35 j	H361d	24 h	20 m	3			10
COLLIS / HEXAGON	200 g/L boscalid 100 g/L krésoxim méthyl	SC	0,40	0,40	28 j	H351	48 h	5 m	2			10
LUNA SENSATION / LUNA XTEND	250 g/L fluopyram 250 g/L trifoxystrobine	SC	0,20	0,20	14 j	H362	48 h	5 m	2			10
YARIS	300 g/L fluxapyroxad	SC	0,15		35 j	H362	48 h	5 m	2			10
STROBY DF	50% krésoxim méthyl	WG	0,20	0,20	35 j	H351	48 h	5 m	2			10
MOLIDOR / BALTIMORE	93,5 g/L azoxystrobine 500 g/L folpel	SC	2,00	2,00	28 j	H351	48 h	20 m	3			10
CABRIO TOP	5% pyraclostrobin 55% métiram-zn	WG	2,00	1,50	35 j	H373	24 h	20 m	1			10
BLASON	12,5 g/L Cos Oga	SL	2,00		3 j		6 h	5 m	8	X	X	0
VITISAN	994,9 g/kg Bicarbonate de potassium		6,00		1j		6h	5m	6	X	X	10
ROMEO	941g/kg cerevisane	WP	0,25		1 j		24h	5 m	10	X	X	0
LIMOCIDE / PREV-AM / ESSEN'CIEL	60 g/L huile essentielle d'orange	SL/M E	1,60		1 j		24 h	5 m	6	X	X	0

ANTI-BOTRYTIS VIGNE proposés pour la campagne 2024

Cette liste de produits n'est pas exhaustive : tous les produits autorisés ne sont pas répertoriés. Les informations réglementaires de ces produits sont données à titre indicatif, pour plus de précisions se référer au site : <https://ephy.anses.fr>

Noms commerciaux	Substances actives	Formulation	Utilisable en Agriculture Biologique	Classé Biocontrôle	Délai Avant Récolte	Dose homologuée (L ou kg/ha)	Phrase de risques limitant les mélanges	Délai de rentrée	Zone Non Traitée	Nombre maxi d'application par an	DSR
GEOXE WG/SAFIR WG	50% fludioxonil	WG			60 j	1,00	-	48 h	5 m	1	10
SCALA / TOUCAN	400 g/L pyriméthanil	SC			21 j	2,50	-	6 h	5 m	1	10
JAPICA	50% mepanypirim	WP			21 j	1,20	H351	48 h	5 m	1	10
SWITCH / SORVIN	37,5% cyprodinil 25% fludioxonil	WG			21 j	1,20	-	48 h	5 m	1	10
CANTUS	50% boscalid	WG			21 j	1,20	-	6 h	5 m	1	10
KENJA	40% isofétamide	SC			21 j	1,50		24h	5 m	1	10
LAZULIE / TELDOR	50% fenhéxamid	WG			14 j	1,50	-	6 h	5 m	1	10
PROLECTUS / KAMUY	500 g/kg fenpyrazamine	WG			14 j	1,20	-	6 h	5 m	1	10
BOTECTOR	<i>Aureobasidium pullulans</i> 5x10 ⁹ UFC/g	WG	x	x	3 j	0,40	-	6 h	5 m	4	0
RHAPSODY	Bacillus subtilis 1x10 ⁹ UFC/g	SC	x	x	3 j	4,00	-	6 h	5 m	4	0
ARMICARB (1)	850 g/kg de bicarbonate de potassium	SP	x	x	1 j	5,00	-	6 h	5m	8	0
MEVALONE	66g/L geraniol 66g/L thymol 33g/L eugénol	CS			7 j	4,00	-	48 h	5m	4	10

Toutes les phrases de risques de H340 à H361fd sont synonymes de produits phytosanitaires CMR (Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques)

H351 : susceptible de provoquer le cancer

H361f : susceptible de nuire à la fertilité

H361fd : susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

H373 : risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée

(1) possible du stade A jusqu'à 1 j avant récolte. Respecter 3 jours avant tout nouveau traitement. Privilégier une application en fin de cycle en complément d'une stratégie conventionnelle

ANTI-EXCORIOSE VIGNE proposés pour la campagne 2024

Cette liste de produits n'est pas exhaustive : tous les produits autorisés ne sont pas répertoriés. Les informations réglementaires de ces produits sont données à titre indicatif, pour plus de précisions se référer au site : <https://ephy.anses.fr>

Noms commerciaux	Substances actives	Formulation	Dose homologuée (L ou kg)	dose par hL (base 1000L/ha)	dose par ha	Délai Avant Récolte	Phrase de risques limitant les mélanges	Délai de rentrée	Zone Non Traitée	Nombre maxi d'application par an	Utilisable en Agriculture Biologique	Biocontrôle
Fongicides de contact												
SPECIALITES A BASE DE SOUFRE												
MICROTHIOL spécial Disperss / CITROTHIOL DG / SULFORIX LS	80 % soufre mouillable	WG	12,50		x	3 j		6 h	5 m	2	X	X
MICROTHIOL spécial Liquide	825 g/L soufre liquide	SC	12,10		x	3 j		48 h	5 m	1	X	X
THIOVIT JET microbilles / KOLTHIOR	80 % soufre mouillable	WG	12,50		x	3 j		6 h	5 m	8	X	X
KUMULUS DF / TRILOG / SULPEC / SULFORIX GD / AMOD DF	80% soufre mouillable	WG	7,50		x	21 j		6 h	5 m	2	X	X
SPECIALITES A BASE DE METIRAME												
POLYRAM DF / LUTIRAM	70 % métirame	WG	2,00		x	56 j	H373	48 h	20 m	3		
SPECIALITES A BASE DE FOLPEL												
FOLPAN 80WDG	80 % folpel	WG	0,19	x		28 j	H351	48 h	5 m	2		
AUTRES SPECIALITES												
CUPROFIX F Disperss NC retiré depuis 2021	12% cuivre 30% folpel	WP	0,50	x		28 j	H351		5 m			
Fongicides pénétrants												
FLINT / CONSIST / NATCHEZ	50% trifloxystrobine	WG	0,125		x	35 j	H362	48 h	5 m	2		
MOLIDOR / BALTIMORE	93,5g/L azoxystrobine 500g/L folpel	SC	0,75		x	28 j	H351	48 h	20 m	2		
Fongicides systémiques												
SPECIALITES A BASE DE Fosetyl Al												
MOMENTUM F	500 g/kg fosétyl-Al 250 g/kg folpel	WG	0,15 (1)		x	28 j	H351	48 h	20 m	1		
MIKAL FLASH / ALTIGAN FLASH / KILIM FLASH / OPTION FLASH	500 g/kg fosétyl-Al 250g/kg folpel	WG	0,30	x		28 j	H351	48 h	5 m	1		
SILLAGE	471 g/kg fosétyl-Al 289 g/kg métirame-zn	WG	3,00		x	35 j	H373	48 h	5 m	2		
SPECIALITES A BASE DE Phosphonates												
FUTURA / ZENACT	561,2g/l phosphonate de potassium 125g/l dithianon	SC	3,00		x	42 j	H351	48 h	20m	2		
SPECIALITES A BASE DE QoI												
Recommandation : 1 application max par an et association obligatoire avec un autre mode d'action												
CABRIO TOP	5% pyraclostrobine 55% métirame-zn	WG	1,50		x	35 j	H373	24 h	20 m	1		
Toutes les phrases de risques de H340 à H361fd sont synonymes de produits phytosanitaires CMR (Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques)												

(1) pour un volume maximal de 50L/ha équivalent à 0,3 kg/ha

ANTI-BLACK-ROT VIGNE proposés pour la campagne 2024

Cette liste de produits n'est pas exhaustive : tous les produits autorisés ne sont pas répertoriés. Les informations réglementaires de ces produits sont données à titre indicatif, pour plus de précisions se référer au site : <https://ephy.anses.fr>

Noms commerciaux	Substances actives	Formulation	Dose homologuée (kg ou L/ha)	Délai Avant Récolte	Phrase de risques limitant les mélanges	Délai de rentrée	Zone Non Traitée	Nombre maxi d'application par an	Rémanence (délai entre traitements)	Utilisable en Agriculture Biologique	Biocontrôle
Fongicides de contact											
POLYRAM DF / LUTIRAM	70 % métirame	WG	2,00	56 j	H373	48 h	20 m	3	14 j entre 2 applications		
Fongicides à fixation cuticulaire											
Fongicides pénétrants											
SPECIALITES A BASE DE CYMOXANIL											
Recommandation : 2 applications max par an non consécutives et association obligatoire avec un autre mode d'action											
AVISO DF	4,8% cymoxanil 64% métirame-zn	WG	2,50	35 j	H361fd-373	48 h	5 m	3	7 j entre 2 applications		
SPECIALITES A BASE DE CAA											
Recommandation : 2 applications max par an non consécutives et association obligatoire avec un autre mode d'action											
GRIP TOP / FORUM TOP	90 diméthomorphe 440G/kg métirame	WG	2,50	35 j	H373	48 h	5 m	2	12-14 j		
Fongicides systémiques											
SPECIALITES A BASE DE QoI											
Recommandation : 1 application max par an et association obligatoire avec un autre mode d'action											
CABRIO TOP	5% pyraclostrobine 55% métirame zinc	WG	1,50	35 j	H373	48 h	20 m	1	7 -14 j		
SPECIALITES A BASE DE Phosphonates											
FUTURA / ZENACT	561,2g/l phosphonate de potassium 125g/l dithianon	SC	4,00	42 j	H351	48 h	20m	4	12j réglementaires		
Fongicides pénétrants											
SPECIALITES A BASE D'AMIDOXIME											
DYNALI / ROCCA	30 g/L cyflufenamid 60g/L difénoconazole	DC	0,50	21 j	-	6 h	5 m	2	14 j		
IDM : ex IBS du groupe I											
Recommandation : 2 applications maximum par an non consécutives											
SCORE	250g/L difénoconazole	EC	0,20	21 j	H373	24 h	5 m	2	14 j		
DIFCOR 250 EC	250g /L difénoconazole	EC	0,12	21 j	H373	24 h	5 m	2	12 j		
STARPRO / NYX	430g/L tébuconazole	SC	0,20	14 j	H361d	48 h	5 m	3	14 j		
EOLE	430g/L tébuconazole	SC	0,20	14 j	H361d	48 h	5 m	3	14 j		
FORMOSE / STIKINE	250g/L tébuconazole	EW	0,30	14 j	H361d	48 h	5 m	2	14 j		
GREMAN / BARREUR retiré 03/2023	100g/L tétraconazole	EC	0,30	30 j	-	24 h	5 m	2	14 j		
SPECIALITES A BASE DE SDHI											
Recommandation : 2 applications maximum par an non consécutives											
LUNA SENSATION / LUNA XTEND	250g/L fluopyram 250g/L trifloxystrobine	SC	0,20	14 j	H362	48 h	5 m	2	14-21 j		
SPECIALITES A BASE DE STROBILURINES (FAMILLE DES QoI)											
Recommandation : 1 application maximum par an + 1 si risque black-rot											
STROBY DF	50% krésoxym méthyl	WG	0,20	35 j	H351	48 h	5 m	2	14 j		
FLINT / CONSIST / NATCHEZ	50% trifloxystrobine	WG	0,125	35 j	H362	48 h	5 m	2	14 j		

Toutes les phrases de risques de H340 à H361fd sont synonymes de produits phytosanitaires CMR (Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques)

NOMS COMMERCIAUX	SUBSTANCES ACTIVES	Formulation	DAR	Dose homologuée- cible Acaréens jaunes et rouges (L ou kg/ha)	Dose homologuée - cible Noctuelles (L ou kg/ha)	Dose homologuée - cible Vers de Grappe (L ou kg/ha)	Dose homologuée - cible Cicadelle des grillures (L ou kg/ha)	Dose homologuée - cible Cicadelle de la flavescence dorée (L ou kg/ha)	Dose homologuée- cible Thrips (L ou kg/ha)	Risques par rapport aux mélanges	Délai de réentrée	ZNT	DSR	Nombre d'applications maxi par saison	utilisable en AB	Biocontôle	Mention abeilles O/N
AFFIRM / PROCLAIM	0,95 % emamectine	SG	7 j			1,500				-	6 h	20 m	10	3			N
CONFIRM (fin utilisation 8/03/2024)	240 g/L tébufénozide	SC	21 j			0,600				-	6 h	5 m	10	3			N
RADIANT	120g/l spinetoram	SC	7 j		0,300	0,350			0,300	H361f-H373	48h	20 m	10	1			N
SUCCESS 4 / MUSDO 4	480 g/l spinosad	SC	28 j			0,100			0,200	-	48h	20 m	0	(2)	x	x	N
FYCILIA	24 g/l spinosad	SC	14 j			2,000					6h	20 m	0		X	X	N
DELFIN	32000 UI/mg <i>Bacillus thuringiensis</i>	WG	3 j			0,750				-	6h	5 m	0	6	x	x	O
DIPEL DF	1.17 1013 UFC/kg - <i>Bacillus thuringiensis</i> <i>ssp. kurstaki</i>	WG	3 j			1,000				-	6 h	5 m	0	2	x	x	O
XENTARI	35000 UI DBM/mg <i>Bacillus thuringiensis</i> <i>ssp. Aizawai</i>	WG	3 j			1,000				-	24h	5 m	0	6	x	x	O
CYTHRINE L	100 g/l cyperméthrine	EC	21 j			0,300	0,300	0,300		H373	24 h	50 m	10	1			N
CYTHRINE MAX	500 g/l cyperméthrine	EC	21 j			0,060	0,060	0,060		H373	24 h	50 m	10	1			N
DECIS PROTECH	15 g/l deltaméthrine	EW	14 j		0,500	0,830	0,830	0,500	0,830	-	6 h	20 m	10	3			N
MAVRIK FLO / KLARTAN SMART	240 g/L tau-fluvalinate	EW	21 j	0,300			0,300	0,300	0,300		6h	50 m	10	2			O
KARATE Zéon / KARATE Xflow / KUSTI	100 g/l lambda- cyhalothrine	CS	7 j	0,200	0,075	0,125 / 0,175	0,125	0,125	0,175	-	48 h	50 m	10	2			N
UPPERCUT / TREBON 30 EC	287,5g/l etofenprox	EC	14 j			0,400	0,300	0,300		H410-H362	48 h	50 m	20	1			N
PYREVERT	18,6 g/l pyréthrinés (naturelles)	EC	28 j					1,500		H410	6 h	50 m	0	3	x	x	N
BAIKAL	1000 g/kg de silicate d'aluminium	WP	15 j				20,000				6h	5 m	0	4	x	x	N
		WP	15 j				21,000				6h	5 m	1	5	x	x	N

DESHERBAGE VIGNE pour la campagne 2024

Cette liste de produits n'est pas exhaustive : tous les herbicides autorisés ne sont pas répertoriés.
Pour plus de précisions se référer : <http://e-phy.anses.fr/>

Herbicides utilisables dès la plantation

NOMS COMMERCIAUX	SUBSTANCES ACTIVES	FORMULATION	DOSES/ha (kg ou l) en plein	PHRASE DE RISQUE	DRE	DAR	ZNT	DSR	CONDITIONS D'EMPLOI
Herbicides anti-germinatifs (ou de pré-levée)									
Anti-dicotylédone									
Cent 7 (30% max de la surface)	Isoxaben	SC	6	H410	6 h	BBCH 57	5 m	10	Antidicotylédones, pluie impérative avant ou après application.
Polyvalents									
Devrinol F	Napropamide	SC	9	H411	6 h	BBCH 59	5 m	-	Pré levée strict anti graminées PSD (Panic- Setaire- Digitale) + géranium laiteron chenopode, positionnement à faire sur sol humide
Herbicides foliaires (ou de post-levée)									
Anti-graminée									
Stratos Ultra	Cycloxydime	EC	4	H361d H411 H336 H319 H315 H304 H361d	48 h	42 j	5 m	3	Anti-graminée spécifique, sélectif pour la vigne.
Fusilade Max (50% max de la surface)	Fluazifop-p Butyl	EC	2	H400 H410	48 h	28 j	5 m	10	Anti-graminée spécifique, sélectif pour la vigne.
Agil, Claxon, Ambition (ADAMA)	Propaquizafop	EC	2	H411 H304 H318	24h	30 j	5 m	10	Ray Grass, vivaces en général
Herbicides utilisables sur vigne en place									
Herbicides anti-germinatifs (ou de pré-levée)									
Anti-graminée									
Kerb Flo (Dow AgroSciences)	Propyzamide	SC	1,875	H351 H410	48 h	180 j	5 m	10	Antigraminées - hivernal (novembre à janvier) : ray grass, vulpie, brome, fétuque. Appliquer sur sol humide et froid. Dès la deuxième feuille.
Anti-dicotylédone									
Boa	Penoxsulame	OD	0,75 (50% de la surf maxi)	H315 H317 H319 H410	48 h	56j	5 m	10	A appliquer du stade 3-4 feuilles de la vigne au stade boutons floraux agglomérés BBCH 0 à BBCH 75 2 mois d'action
Anti-dicotylédone et anti-graminée									
Pledge, Rami	Flumioxazine	WP	1,2	H360D H410 H400	6 h	120 j	50 m	10	Antigraminées et antidicotylédones annuelles. Insuffisant sur Erigéron. Ne pas utiliser sur des vignes dont les bourgeons sont situés à moins de 40 cm du sol. Application avant débourrement ; longue persistance d'action permettant une seule application / an. Appliquer la bouillie dans les plus brefs délais car risque d'hydrolyse de la substance active, ne pas mélanger. Autorisé sur vigne complantée.
Elysium (Adama)	Metribuzine Diflufenicanil	SC	1	H410 H400	6 h	BBCH 59	5 m	10	Appliquer sur sol propre 3 semaines après une application de glyphosate. Racinaire antidicotylédones (érigérons, amarante, ...) Pas efficace sur morelle (associer à Cent 7)
Katana (Belchim)	Flazasulfuron	WG	0,2	H410 H400	6 h	75 j	20 m	3	Antigraminées - antidicotylédones. Eviter la végétation. Insuffisant sur Morelle et Véronique. Mars-avril. A éviter sur sol superficiel et calcaire chlorosant, jouer l'alternance. Sous le rang uniquement
Herbicides foliaires (ou de post-levée)									
Contact									
Anti-dicotylédone									
Spotlight Plus, Shark	Carfentrazone éthyle	EO	1	H317 H410	48 h	7 j	5 m	10	Spectre dictylédones. Application sur le rang (1 app. max/an ou fractionnement de la dose). Ajouter un alourdisseur car très volatil.
Guerrier, Sorcier (Philagro)	Pyraflufen éthyle	EC	0,8	H304 H315 H317 H318 H332 H400 H410	48 h	90 j	20 m	10	Pas d'adjuvant obligatoire mais mettre en place toutes les précautions pour limiter la dérive Jusqu'à BBCH 75
anti-graminée et anti-dicotylédone									
Beloukha	acide pélargonique	EC	16	H315 H319	24h	1j	5m	0	Biocontrôle 2 applications
Systémique									
anti-graminée et anti-dicotylédone									
Nombreuses spécialités	Glyphosate acide	SC ou SL	2 à 8		6 à 24 h	7 à 21 j	5 m	10	Antigraminées et antidicotylédones systémique. Quantité maximale de substance active sous le rang = 450 g/ha/an. Il est interdit entre les rangs sauf dans les vignes en forte pente, en terrasse ou caillouteuse.

Epamprage chimique

Spotlight Plus Shark (Belchim)	Carfentrazone éthyle	EO	0,3L/hL	H317 H410	48 h	90 j	5 m	10	Pour limiter les risques de dérive et donc de phytotoxicité. L'ajout d'un adjuvant à base de lécithine de soja est possible/alourdisseur 2 applications
Guerrier, Sorcier (Philagro)	Pyraflufen éthyl	EC	0,2L/hL	H304 H315 H317 H318 H332 H400 H410	48 h	90 j	5 m	10	Pas d'adjuvant obligatoire mais mettre en place toutes les précautions pour limiter la dérive
Beloukha	acide pélargonique	EC	8L/hl	H315 H318	24h	1j	5m	0	Biocontrôle 3 applications

Toutes les phrases de risques de H340 à H361fd sont synonymes de produits phytosanitaires CMR (Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques)

H311 : toxique par contact cutané
H360D : peut nuire au foetus

H331 : toxique par inhalation
H360Fd : peut nuire à fertilité, peut nuire au foetus

H351 : susceptible de provoquer le cancer
H361d : susceptible de nuire au foetus

HERBICIDES RACINAIRES		CENT 7 6 l/ha	KERB Flo 1,875 l/ha	DEVIRINOL F 9 l/ha	PLEDGE 1,2 kg/ha	KATANA 0,2 kg/ha	BOA 0,35 l/ha	ELYSIUM 1 l/ha
<u>Graminees</u>								
Bromes								
Digitaire	<i>Digitaria sanguinalis</i>							
Panic	<i>Echinochloa crus galli</i>							
Ray grass	<i>Lolium sp</i>							
Paturin	<i>Poa annua</i>							
Setaire	<i>Setaria sp</i>							
Fétuques	<i>Festuca sp</i>							
Vulpin	<i>Alopecurus</i>							
<u>Dicotyledones</u>								
Amarante	<i>Amaranthus retroflexus</i>							
Chenopode	<i>Chenopodium album</i>							
Erigeron	<i>Conyza canadensis</i>							
Epilobe	<i>Epilobium tetragonum</i>							
Erodium	<i>Erodium sp</i>							
Gaillet	<i>Galium aparine</i>							
Geraniums	<i>Geranium sp</i>							
Laitue scarole	<i>Lactuca serriola</i>							
Lamier	<i>Lamium purpureum</i>							
Matricaire	<i>Matricaria sp</i>							
Mercuriale	<i>Mercurialis annua</i>							
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>							
Renouée oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i>							
Renouée persicaire	<i>Polygonum persicaria</i>							
Renouée liseron	<i>Fallopia convolvulus</i>							
Pourpier	<i>Portulaca oleracea</i>							
Rumex (semis)	<i>Rumex sp</i>							
Seneçon	<i>Senecio vulgaris</i>							
Morelle	<i>Solanum nigrum</i>							
Laiteron rude	<i>Sonchus asper</i>							
Laiteron maraicher	<i>Sonchus oleraceus</i>							
Veroniques	<i>Veronica sp</i>							
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>							
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>							
Ravenelle	<i>Raphanus raphanistrum</i>							
Capselle	<i>Capsela bursa pastoris</i>							
Céaiste	<i>Cerastium glomeratum</i>							
Cruciferes								

	Bonne à très bonne efficacité
	Bonne efficacité
	Efficacité moyenne
	Efficacité faible à nulle
	Donnée manquante